



# Programme fédéral de lutte contre les mariages forcés, phase I

## Appel à projets

Un programme de l'Office fédéral des migrations (ODM), en collaboration avec le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Mars 2013

### Table des matières

- I. Introduction
- II. Contexte de l'appel à projets
  - 1. Mesures législatives contre les mariages forcés en Suisse
  - 2. Projets-pilote «mariages forcés» (2009-2013)
  - 3. Etude sur l'ampleur, les formes et les causes des mariages forcés en Suisse
  - 4. Programme de lutte contre les mariages forcés (2013-2017)
- III. Buts de l'appel à projets phase I
- IV. Projets «Initiation d'un réseau»: établir un réseau, identifier les lacunes
- V. Projets «Consolidation du réseau»: mesures visant à combler les lacunes
- VI. Coûts, processus de sélection
- VII. Calendrier phase I
- VIII. Modalités de dépôt d'un projet

## I. Introduction

Le mariage forcé constitue une violation des droits fondamentaux de la personne. C'est la raison pour laquelle l'État et la société doivent agir contre cette forme de contrainte. Depuis 2009, la Confédération a financé des projets-pilote sur ce thème afin de développer des instruments et des « bonnes pratiques » dans une perspective de sensibilisation. La loi fédérale concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés quant à elle définit le cadre qui permettra de protéger plus efficacement les personnes concernées et de punir plus sévèrement les auteurs-e-s. En complément à cette loi, le Conseil fédéral a annoncé le 14.09.2012 le lancement d'un programme de lutte contre les mariages forcés couvrant les domaines de la prévention, l'accompagnement/conseils, la protection et de la formation. Par cet appel à projets, les porteurs de projet potentiels sont invités à mettre en oeuvre ce programme dans les régions.

## II. Contexte de l'appel à projets

### 1. Mesures législatives contre les mariages forcés en Suisse

La Confédération a entamé sa lutte contre les mariages forcés par la mise en place de mesures relevant du domaine législatif, notamment suite à un postulat de la CIP-N (05.3477, déposé le 09.09.2005) et à la motion Heberlein modifiée «Mesures contre les mariages forcés ou arrangés» (06.3658, déposée le 07.12.2006)<sup>1</sup>.

Le 15 juin 2012, l'Assemblée fédérale a adopté la loi fédérale «concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés». La loi prévoit que les mariages conclus sous contrainte soient à l'avenir poursuivis d'office et qu'une norme pénale explicite permette de les réprimer. De plus, les mariages avec des personnes mineures conclus entre ressortissants étrangers ne seront plus tolérés sur le territoire suisse (les mariages entre mineurs suisses étant déjà interdits). Les mariages avec des mineurs contractés à l'étranger ne seront en principe plus admis non plus. En outre, en cas de suspicion de «mariage forcé» ou d'un mariage avec une personne mineure, les autorités pourront à l'avenir suspendre la procédure de regroupement familial du conjoint. Deux nouvelles causes d'annulation absolue seront par ailleurs ajoutées dans le Code civil, qui auront pour effet qu'un mariage devra être annulé s'il a été conclu en violation de la libre volonté d'un des époux, ou si un des époux est mineur<sup>2</sup>.

Le délai référendaire est échu au 4 octobre 2012 sans qu'un référendum n'ait été déposé. La loi devrait donc entrer en vigueur dans le courant de 2013.

### 2. Projets-pilote «mariages forcés» (2009-2013)

Parallèlement aux travaux législatifs, et en complément à la nouvelle loi, différents efforts ont été entrepris dans le domaine de la prévention, de la sensibilisation et de l'accompagnement des personnes potentiellement concernées, ainsi que l'information et la formation des professionnel-le-s.

L'ODM a lancé, début 2009, un projet de sensibilisation à la problématique des mariages forcés, qui devait initialement s'achever fin 2011. Il a permis de financer quatre projets-pilote partiels visant à développer, dans certaines régions données, des «bonnes pratiques» dans le domaine de la transmission de l'information. Grâce à ce projet, des réseaux ont été créés et une information large est

---

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral a adopté, en novembre 2007, son rapport en exécution de ce postulat: Répression des mariages forcés et des mariages arrangés ; Rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat 05.3477 du 9.9.2005 de la CIP-N: <http://www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/gesellschaft/gesetzgebung/zwangsheirat/ber-brzwangsheiraten-f.pdf>

<sup>2</sup> [http://www.bfm.admin.ch/content/ejpd/fr/home/themen/gesellschaft/ref\\_gesetzgebung/ref\\_zwangsheirat.html](http://www.bfm.admin.ch/content/ejpd/fr/home/themen/gesellschaft/ref_gesetzgebung/ref_zwangsheirat.html)

désormais disponible dans ces régions. Des dépliants en diverses langues sont proposés dans différents cantons à l'intention des jeunes, des offres de formation ont été mises en place pour différents groupes cibles; des affiches, des films et des spectacles de danse accompagnés de supports didactiques sensibilisent au phénomène des mariages forcés. Afin de conforter le processus initié, l'ODM a prolongé le projet jusqu'à fin 2013. Le site web [www.mariages-forces.ch](http://www.mariages-forces.ch) présente les différents projets partiels.

### 3. Etude sur l'ampleur, les formes et les causes des mariages forcés en Suisse

Le présent appel à projets est le résultat indirect de la motion «Aider efficacement les victimes de mariages forcés» (09.4229), déposée par le conseiller national Andy Tschümperlin (PS/SZ) le 11 décembre 2009. Elle chargeait le Conseil fédéral «de prendre, après étude approfondie, des mesures supplémentaires pour lutter contre les mariages forcés». Ces mesures devaient permettre d'aider directement et efficacement les victimes (étude et programme de lutte contre les mariages forcés). La motion a été adoptée le 3 mars 2010 par le Conseil national et le 1<sup>er</sup> juin 2010 par le Conseil des États<sup>3</sup>.

Chargé de la rédaction du rapport donnant suite à la motion Tschümperlin, l'ODM a donné mandat à la MAPS (Université de Neuchâtel), de réaliser la première étude approfondie sur ce sujet couvrant toute la Suisse. Celle-ci a donné lieu à une publication intitulée «*Mariages forcés*» en Suisse: causes, formes et ampleur (Neubauer&Dahinden, 2012)<sup>4</sup>. Cette étude analyse les causes de ces situations de contrainte et décrit les profils des personnes concernées.

Elle développe en particulier une définition des mariages forcés qui comprend trois types de situations concrètes. Il s'agit de situations dans lesquelles des personnes sont mises sous pression par leur entourage (parents, membres de la famille, futur-e conjoint-e, ami-e-s ou autres) dans le cadre du partenariat, du mariage ou du divorce:

Type A: une personne subit des pressions pour accepter un mariage dont elle ne veut pas

Type B: une personne subit des pressions pour renoncer à une relation amoureuse de son choix

Type C: une personne subit des pressions pour renoncer à demander le divorce (le mariage peut avoir été conclu volontairement ou non).

L'étude montre qu'il existe une variété de profils de personnes touchées et que les différents groupes nécessitent des mesures différenciées.

L'étude invite par ailleurs à une conception fine des mariages forcés, prenant notamment en compte la diversité existant au sein des «communautés» et évitant une approche réduisant ce phénomène uniquement à une question de «culture» et de «traditions importées». Elle souligne les autres facteurs explicatifs liés au contexte, aux inégalités de genre, aux conflits de générations, à la situation socio-économique, à l'homophobie, etc. Dans cette perspective, l'étude recommande de traiter cette problématique comme une forme de violence domestique, problématique connue en Suisse aussi.

---

<sup>3</sup> [www.parlament.ch/F/Suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20094229](http://www.parlament.ch/F/Suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20094229)

<sup>4</sup> [www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/publikationen/zwangsheirat/studie-zwangsheirat-f.pdf](http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/publikationen/zwangsheirat/studie-zwangsheirat-f.pdf)

#### 4. Programme fédéral de lutte contre les mariages forcés (2013-2017)

Sur la base de cette étude et en réponse à la motion Tschümperlin et au postulat Heim (12.3304 "Prévenir efficacement les mariages forcés")<sup>5</sup>, le Conseil fédéral a rédigé un rapport et annoncé, le 14.09.2012, le lancement d'un programme de lutte contre les mariages forcés, dont la mise en œuvre a débuté en 2013<sup>6</sup>. Pour les années 2013 à 2018, la Confédération consacra deux millions de francs à ce programme. L'ODM est responsable de la mise en œuvre du programme et est soutenu dans cette tâche par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG).

Le programme prévoit la mise en place, dans un délai de cinq ans, de *réseaux fonctionnels contre les mariages forcés dans toutes les régions de Suisse* afin de permettre une coopération et des échanges réguliers entre les enseignant-e-s, les professionnel-le-s et les institutions des domaines de la lutte contre la violence domestique et de l'intégration. L'objectif de ce renforcement de la coopération est d'aboutir au développement *d'offres concrètes et de mesures de prévention*, comme des campagnes de sensibilisation supplémentaires, à l'intention des personnes (potentiellement) concernées et de leur entourage de même que des professionnel-le-s. Les personnes concernées doivent en outre pouvoir compter sur des conseils plus ciblés et une protection accrue.

De plus, l'ODM sera en charge de la communication sur le programme et de la coordination des différents projets financés, au niveau national. Deux rencontres de réseautage et d'échange au niveau national seront organisées sous l'égide de la Confédération.

Le programme, d'une durée totale de 5 ans (2013-2017), est organisé en deux phases. Chaque phase comprend un lancement (appel à projets), un temps pour la réalisation des projets sélectionnés et un temps pour le bilan. L'idée étant que les enseignements de la première phase soient utilisés dans la planification et la mise en œuvre de la deuxième phase. Le présent appel à projets concerne uniquement la phase I.

	Projets	Année
Phase I	Lancement I	2013
	Projet I (max 18 mois)	
	Bilan I / lancement II	2015
Phase II	Projet II (max 24 mois)	2016
		2017
	Bilan II	

<sup>5</sup> [www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20123304](http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20123304)

<sup>6</sup> [www.bfm.admin.ch/content/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2012/2012-09-14.html](http://www.bfm.admin.ch/content/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2012/2012-09-14.html)

### III. Buts de l'appel à projets phase I

La phase I de ce programme a pour **but prioritaire** d'établir, dans les régions qui en sont dépourvues jusqu'à présent, des réseaux d'institutions partenaires, afin de clarifier les responsabilités et compétences, établir une liste des mesures existantes et identifier les lacunes. En effet, l'expérience des projets-pilote ainsi que l'étude Neubauer&Dahinden ont montré qu'il n'était pas utile, voire contre-productif, d'entamer un travail de sensibilisation auprès des personnes potentiellement concernées tant que l'offre en termes de conseil, prise en charge et protection n'est pas assurée, ni les responsabilités et compétences des différents acteurs locaux établies. Les projets visant à créer de *nouveaux* réseaux forment les projets «Initiation d'un réseau».

La consolidation des réseaux de lutte contre les mariages forcés déjà existants, établis dans le cadre des projets-pilote ou de manière indépendante, est un **but secondaire** de la phase I. Les projets visant à mettre en place des mesures pour combler une ou plusieurs lacunes identifiées forment les projets «Consolidation du réseau».

La définition de mariages forcés adoptée dans ce programme est celle de l'étude Neubauer&Dahinden. Le tableau synoptique présenté en annexe I donne une idée des différents domaines et des publics-cibles qui peuvent être pris en compte lors de l'élaboration d'un projet. Par ailleurs, des informations sur des bonnes pratiques dans le domaine de la sensibilisation développées dans le cadre des projets-pilote 2009-2013, sont disponibles sur [www.mariages-forces.ch](http://www.mariages-forces.ch) (cf chap I.2).

### IV. Projets «Initiation d'un réseau»: établir un réseau, identifier les lacunes

Les projets «Initiation d'un réseau» ont pour but de **donner l'impulsion à l'établissement de réseaux de lutte contre les mariages forcés dans les régions de Suisse où ils n'existent pas encore**. L'objectif de ces réseaux est que les personnes touchées par une telle situation puisse être orientées efficacement et trouver de l'aide. Or, la prise en charge de cas de mariages forcés nécessite souvent la collaboration de différentes institutions actives dans différents domaines. C'est pourquoi il est important que ces institutions se connaissent, sachent qui fait quoi, pour quel public-cible et travaillent en réseau.

Les projets «Initiation d'un réseau» peuvent financer des mesures, à condition que la mise en place de ces mesures serve de base pour créer un réseau contre les mariages forcés.

## *Eléments de la constitution d'un réseau*

### Analyse

- Qui fait quoi ? Identifier les partenaires potentiels, leurs compétences et leurs responsabilités par rapport aux situations de mariages forcés.
- Qui a besoin de quoi ? Identifier les besoins des partenaires du réseau en termes d'information, des formations, etc. ainsi que ceux des publics-cible.
- Quelles sont les lacunes ? Identifier les prestations et mesures à mettre en place dans les différents domaines (information/prévention, accompagnement/conseil, protection et formation) et pour les différents publics-cibles (cf. tableau synoptique en annexe I).

### Réseau

- Mettre les partenaires en contact (organisation de rencontres).
- Déterminer une institution ayant le rôle d'instance de coordination du réseau dans le futur (rôle et fonction exacts à définir). Cette institution ne doit pas forcément être celle qui porte le projet.

### Produits concrets

- Assurer la diffusion des informations sur l'existence de ce réseau et les contacts des institutions membres.
- Etablir une «carte du réseau» présentant les partenaires, les compétences, les prestations et les informations de contact pour chaque institution membre. Ce document pourra servir à des professionnel-le-s potentiellement en contact avec des personnes concernées (enseignant-e, médecins, etc.) pour les orienter.
- Planification et éventuellement mise en œuvre de mesures.

### **Exigences par rapport aux projets «Initiation d'un réseau»**

Le projet soumis doit remplir les conditions suivantes :

- Prévoir les éléments de la constitution d'un réseau décrits ci-dessus.
- Viser l'implication dans le réseau les acteurs d'un large éventail de domaines, en mesure de fournir les prestations nécessaires à tous les publics-cibles. Le réseau de partenaires étant le résultat du projet (et non son point de départ), il suffira que les porteurs de projet indiquent les institutions qu'ils prévoient d'inviter à rejoindre le réseau et comment ils prévoient de les impliquer. Il n'est pas nécessaire que les contacts aient été établis avant le dépôt ou le lancement du projet.

Une liste indicative des institutions auxquelles penser lors de l'établissement du réseau peut être trouvée dans l'annexe II. La Confédération encourage fermement l'implication spécifique des institutions actives dans le domaine de la lutte contre la violence domestique dans ces réseaux. L'implication des délégué-e-s à l'intégration ou des centres de compétences intégration est aussi jugée prioritaire. Les réseaux mis sur pied dans le cadre de projets «Initiation d'un réseau» veilleront à impliquer tous les acteurs potentiellement actifs dans les cases colorées en rose dans le tableau de l'annexe I.

- Utiliser, autant que faire se peut, les structures, offres et forums d'échange existants (par ex. tables-rondes cantonales sur la violence domestique, etc.)
- Viser la durabilité

Le projet doit viser – dans la mesure du possible – à déployer des effets au-delà de la durée du subventionnement fédéral (par exemple par le biais d'une structure existante ou d'un autre mode de financement). C'est pourquoi le projet

déposé démontrera que ces réflexions seront incluses dans le déroulement du projet, de sorte que des mesures dans ce sens puissent être proposées dans le rapport final.

## V. Projets «Consolidation du réseau»: mesures visant à combler les lacunes

Dans certaines régions, les projets-pilote (2009-2013) et d'autres initiatives ont déjà permis d'établir de solides réseaux tels que ceux auxquels tendent les projets «Initiation d'un réseau». Dans ce cas, les porteurs de projets peuvent déposer, en réponse à cet appel à projets, un projet «Consolidation du réseau». Ces projets visent à **combler des lacunes constatées** dans la lutte contre les mariages forcés.

Comme les mariages forcés sont une thématique complexe qui peut être délicate à aborder de front, la Confédération est prête à financer des projets «Consolidation du réseau» ne portant pas explicitement sur les mariages forcés, mais abordant ce thème par la tangente (par ex: atelier sur la parentalité abordant entre autres la question des conflits de générations entourant le choix du conjoint). Les porteurs de projets devront cependant prouver que le projet participe par ses effets directement à la lutte contre les mariages forcés.

### Exigences par rapport aux projets «Consolidation du réseau»

Le projet soumis doit remplir les conditions suivantes:

- Consolider et développer des mesures contre les mariages forcés.
- Fournir une «carte du réseau» dépeignant le réseau à renforcer, avec les membres, leurs compétences et les mesures/services qu'ils fournissent ainsi que les publics-cible auxquels ils s'adressent. Le projet se fondera sur ce réseau et prendra en compte les expériences et l'expertise existant au sein du réseau (notamment celle acquise dans le cadre des projets-pilote).
- Impliquer des acteurs de différents domaines dans le réseau.  
Comme pour les projets «Initiation d'un réseau», l'ODM encourage fortement l'implication des institutions actives dans le domaine de la lutte contre la violence domestique et celle des acteurs du domaine de l'intégration. Ces acteurs sont à impliquer dans certaines phases du projet dans le but de renforcement du réseau. Cela ne veut toutefois pas dire que toutes les activités du projet doivent être réalisées par l'ensemble des membres du réseau.
- Rechercher un impact durable à long terme. Le projet doit viser – dans la mesure du possible – à déployer des effets au-delà de la durée du subventionnement fédéral (par exemple par le biais d'une structure existante ou d'un autre mode de financement). L'esquisse déposée devra démontrer que des réflexions dans ce sens accompagneront le projet, de sorte que des mesures concrètes en vue d'un ancrage et financement durable pourront être présentées dans le rapport final.
- Présenter un aspect de nouveauté ou de complémentarité pour la région concernée et permettre de tester cette nouveauté qui, si l'expérience s'avère concluante, pourra être diffusée à plus large échelle.
- Viser à être transposable à d'autres contextes politiques et géographiques. Les acteurs impliqués doivent s'engager à partager leurs expériences et à échanger savoirs et informations.

Les projets «Consolidation du réseau» peuvent avoir un caractère régional, auquel cas ils serviront à renforcer un réseau régional. Ils peuvent aussi avoir un caractère supra-régional, auquel cas ils serviront soit à l'entretien d'un réseau supra-régional soit au renforcement des plusieurs réseaux régionaux, par ex en fournissant des services (expertise, formations, etc.) à leurs membres.

## VI. Coûts, processus de sélection

Afin d'atteindre l'objectif de mettre en place des réseaux de lutte contre les mariages forcés dans toute la Suisse, l'ODM met à disposition pour la phase I une somme totale de 800'000 CHF au maximum, qui sera à partager entre les différents projets.

Les projets sont soumis au principe de co-financement. Pour les projets «Initiation d'un réseau», dont le but est de motiver de nouveaux acteurs à participer dans la lutte contre les mariages forcés, le co-financement exigé se monte à minimum 20%. Le co-financement doit se monter à 50% pour les projets «Consolidation du réseau». Le co-financement peut provenir de subventions d'une structure ordinaire, de subventions d'une autre source (par ex une fondation), de recettes provenant d'activités du projet ou de prestations propres des organismes impliqués dans le projet. Les prestations propres peuvent consister en participation financière, heures de travail, mise à disposition d'infrastructure, etc. Nous attirons votre attention sur le fait que les mesures faisant déjà partie d'un programme cantonal d'intégration (PIC) ne pourront pas être financées par l'intermédiaire de cet appel à projets.

Lors du processus de sélection, priorité sera donnée, dans cette phase I, aux projets «Initiation d'un réseau» provenant de régions dans lesquelles de tels réseaux font pour le moment défaut. Dans l'idéal, l'ODM espère pouvoir financer un projet par «région» (i.e. centre urbain, canton ou ensemble de cantons).

Il est attendu des porteurs de projet qui obtiendront un financement qu'ils participent à l'évaluation externe du programme en mettant à disposition de l'organisme mandaté à cette fin toutes les informations nécessaires.

## VII. Calendrier phase I

Pour des raisons d'organisation, les organisations/institutions étant intéressées à déposer un projet sont priées d'annoncer leur intention à l'ODM en avril déjà, cela de manière indicative et sans engagement.

<b>Etapes</b>	<b>Délais</b>
Déclaration d'intention	02 avril 2013
Dépôt de l'offre	11 mai 2013
Attribution du mandat	Juin 2013
<i>Lancement du projet</i>	<i>Dès juillet-août 2013</i>
Rapport intermédiaire	31 mars 2014
<i>Fin du projet</i>	<i>Décembre 2014</i>
Rapport final	31 janvier 2015



## VIII. Modalités de dépôt d'un projet

### 1) Déclaration d'intention

Les organisations/institutions intéressées à déposer un projet sont priées d'annoncer leur intention par mail à [anna.neubauer@bfm.admin.ch](mailto:anna.neubauer@bfm.admin.ch), jusqu'au 2 avril 2013. Cette déclaration d'intention a une valeur indicative et n'implique aucun engagement, son but est d'aider l'ODM pour la coordination. Elle est vivement encouragée, mais pas obligatoire.

### 2) Dépôt de l'offre

La demande devra comprendre les éléments suivants (utiliser les formulaires à télécharger sur le site <http://www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/themen/integration/themen/zwangsheirat.html>):

- page de garde
- texte de l'offre (5 pages maximum), avec buts du projet et effets escomptés, public-cible, méthode, liste des partenaires impliqués et calendrier détaillé
- budget précis indiquant les sources de cofinancement
- pour les projets «Consolidation du réseau»: carte du réseau ou autre preuve justifiant que l'étape «Initiation d'un réseau» a déjà été franchie, à établir en se basant sur les deux tableaux annexés à cet appel à projets.

Les offres de projet sont à envoyer, **au plus tard le 11 mai 2013**, par la poste à l'adresse suivante :

Département fédéral de justice et police DFJP  
Office fédéral des migrations ODM  
Division intégration  
Anna Neubauer  
Quellenweg 6  
3003 Berne-Wabern

Et par envoi électronique à: [anna.neubauer@bfm.admin.ch](mailto:anna.neubauer@bfm.admin.ch).

Pour toute question concernant l'appel à projets ou le programme en général, veuillez contacter par téléphone ou courriel:

Office fédéral des migrations:  
Anna Neubauer, 031 322 59 30, [anna.neubauer@bfm.admin.ch](mailto:anna.neubauer@bfm.admin.ch).

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes:  
Barbara Gysel, 031 325 39 88, [barbara.gysel@ebg.admin.ch](mailto:barbara.gysel@ebg.admin.ch).

## ANNEXE I: TABLEAU SYNOPTIQUE

		Domaines d'intervention			
		Information, Prévention	Accompagnement	Protection	Formation
Publics-cibles	Jeunes en formation				
	Femmes isolées				
	Mineur-e-s				
	Hommes (concernés)				
	Auteur-e-s de violence				
	Professionnel-le-s (prise en charge)				
	Professionnel-le-s (orientation)				
	Officiers d'état civil				
	Autre				

Ce tableau présente d'une part les différents publics-cibles et d'autre part les 4 domaines d'intervention possibles. Les plages roses représentent l'ensemble des domaines dans lesquels des mesures peuvent être mises en place, tandis que les plages non pertinentes ont été hachurées.

## ANNEXE II: INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS

Voici les catégories d'institutions/personnes/fonctions qui pourraient faire partie du réseau «mariages forcés» d'une région. Cette liste n'est ni exhaustive ni contraignante. Elle est donnée à titre d'exemple et doit être adaptée aux réalités locales.

1. Egalité – violence domestique – aide aux victimes et aux auteur-e-s
  - Bureau de l'égalité entre femmes et hommes
  - Services communaux/cantonaux contre la violence domestique
  - Centre LAVI (soutien aux victimes d'infractions)
  - Maison d'accueil pour femmes (Solidarité femmes) / pour jeunes filles
  - Institution qui accompagne les hommes auteurs de violence
  - Points de conseil pour les hommes victimes de violences
  - Organisations travaillant dans le domaine du genre
  - ...
2. Migration et intégration
  - Service cantonal des migrations
  - Délégué-e à l'intégration
  - Centre de compétences intégration
  - Bureau d'aide au retour
  - Aide juridique et sociale pour migrant-e-s
  - Lieux de rencontres pour migrant-e-s (notamment centre de rencontre pour femmes)
  - Réseaux de médiateurs interculturels
  - Associations de migrant-e-s et associations actives dans le domaine de l'intégration
  - Communautés religieuses
  - ...
3. Formation
  - Diff. types d'établissements (écoles professionnelles, gymnases, mesures de transition, etc.)
  - Médiateurs-trices scolaires
  - Infirmières scolaires, médecins scolaires
  - Education sexuelle à l'école
  - Assistants sociaux dans le cadre scolaire
  - Office de psychologie scolaire
  - Conseillers aux apprentis, accompagnement de jeunes en formation
  - ...
4. Etat civil
5. Santé
  - Planning familial, consultation de santé sexuelle
  - Médecins et autres professionnel-le-s du domaine de la santé
  - ...
6. Social
  - Services sociaux
  - Services sociaux en charge des requérant-e-s d'asile et des réfugiés
  - ...
7. Jeunesse
  - Services cantonaux de protection de la jeunesse
  - Animation en milieu ouvert (éducateurs de rue, centres de loisirs, etc)
  - ...

8. Police et tribunaux
9. Associations de défense des droits humains
10. Associations de gais et lesbiennes (LGBT)
11. Autres institutions cantonales et ONGs
12. Chercheurs, chercheuses spécialisé-e-s sur ce thème